COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers: 19

Présents: 10 Pouvoirs: 8

L'an deux mille vingt un et le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le deux juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marjorie VIORT, Maire.

PRESENTS: VIORT Marjorie, Maire, HENRI Mylène, GEOFFROY Franck, BERNARD Alexandre, HELY Nadège, Adjoints, BESSONE Éric, GIROD JOUFFROY Sébastien, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine, THONET – BOONS Annick.

ABSENTS ET EXCUSES:

TERMES France (Pouvoir à GIROD JOUFFROY Sébastien), BECCARIA - DEHEN Lara (Pouvoir à VIORT Marjorie), BIELLE Laurent, DUMAINE Véronique (Pouvoir à BERNARD Alexandre), JEAN-ELIE Fabrice (Pouvoir à HELY Nadège), LEBORGNE Marc (Pouvoir à GEOFFROY Franck), LEBORGNE Sylvie (Pouvoir à HENRI Mylène), PISSY Sabrina (Pouvoir à THONET – BOONS Annick), SATORI Angélique (Pouvoir à NEYRET Magali).

Ouverture de la séance à 18h10.

Désignation du secrétaire de séance : Madame PASQUIER Catherine

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

Lecture des décisions :

DECI_2021/05 : Demande de subvention région SUD – Création d'une aire de camping-car.

Madame le Maire indique que le projet de la création d'une aire de camping-car sera davantage précis et complet selon le montant de subvention attribuée par la région Sud.

1. Redevance d'Occupation du Domaine Public - Chantiers Provisoires

Sous la présidence de Madame LE MAIRE

Vu l'instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s).

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de

travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Considérant que dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2021 sera calculée sur les travaux relatifs à des ouvrages mis en service ou mis en gaz en 2020, dès lors que la présente délibération est adoptée avant le 31 décembre 2021.

Madame le Maire indique que la présente délibération fait suite au courrier du SYMIELECVAR, datant du 27 avril 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;

<u>ARTICLE SECOND</u>: D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, par référence en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire;

<u>ARTICLE TROISIEME</u>: Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Adopté à l'unanimité

2. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Sous la présidence de Madame LE MAIRE

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'importance dans la facture d'électricité de la commune, de l'éclairage public qui fonctionne toutes les nuits sans interruption,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveurs des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies,

Considérant la réduction de la facture de consommation d'électricité,

Considérant que cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses,

Madame le Maire rappelle qu'un projet d'expérimentation d'extinction partielle nocturne des éclairages publics, mené par Monsieur Leborgne, conseiller municipal, a été entrepris à compter du 1^{er} mars 2021, pour une période de 3 mois. Le conseil municipal s'était accordé sur les horaires d'extinctions suivants : 23H30 à 5H00; lors de la séance du 02/02/2021, en information diverse.

Cette démarche a été accompagnée d'une information de la population, via le site du Thoronet, le journal d'information « Thoronet.com » et d'une signalisation spécifique, par affichage, dès le mois de février 2021.

De plus, lors de la séance du conseil municipal en date du 03/03/2021, Monsieur Leborgne a indiqué que ce projet rencontre un succès auprès de ses habitants.

Monsieur BERNARD Alexandre indique que les habitants du centre du village souhaitent repousser l'interruption de l'éclairage public au-delà de 23H30.

Madame le Maire répond qu'il est envisageable de proposer les horaires d'extinctions suivants : 2H00 à 5H00 pour le centre du village pendant la période estivale. Cela fera l'objet d'un arrêté du maire prochainement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: Que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23H30 heure à 5H00 heure.

ARTICLE SECOND: De charger Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23H30 à 5H00, les mesures d'informations de la population.

<u>ARTICLE TROISIEME</u>: Que l'horaire d'extinction est sujet à modifications en fonction des saisons, des besoins et des adaptations aux événements. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Adopté à l'unanimité

3. Création d'un emploi permanent à temps complet

Sous la présidence de Madame LE MAIRE

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-3,

Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'avoir un Directeur/Directrice des Services Techniques (D.S.T.) afin d'assurer les missions suivantes :

- Assurer le bon fonctionnement des services,
- Suivi et mise en forme des projets communaux,
- Gérer le développement des nouveaux projets en prenant en compte les différentes contraintes (techniques, juridiques, concurrentielles, sociétales, qualité, environnementales...),
- Orientations stratégiques en matière de patrimoine, d'infrastructure et de bâtiments,
- Conseils techniques auprès des élus,
- Responsable de gestion budgétaire et financière,
- Responsable managérial des agents.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants à cet emploi seront inscrits au Budget,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: De créer un emploi permanent de Directeur/Directrice des Services Techniques (D.S.T.) à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour occuper les missions suivantes :

- Assurer le bon fonctionnement des services,
- Suivi et mise en forme des projets communaux,
- Gérer le développement des nouveaux projets en prenant en compte les différentes contraintes (techniques, juridiques, concurrentielles, sociétales, qualité, environnementales...),
- Orientations stratégiques en matière de patrimoine, d'infrastructure et de bâtiments,
- Conseils techniques auprès des élus,
- Responsable de gestion budgétaire et financière.

<u>ARTICLE SECOND</u>: De dire que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades d'ingénieur et ingénieur principal.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 :

- Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à l'échelle indiciaire des ingénieurs ou ingénieurs principaux.

<u>ARTICLE TROISIEME</u>: De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité

4. <u>Création d'un poste de contractuel à temps non complet, soit 26 heures</u> hebdomadaires pour besoin saisonnier

Sous la présidence de Madame LE MAIRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 2° et 34,

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Budget Communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le bon fonctionnement des services de la Commune du Thoronet implique le recrutement d'un agent contractuel,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services même s'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent, pour besoin saisonnier rémunéré sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, 1^{er} échelon, à temps non complet, soit 26 heures hebdomadaires à compter du 4 Septembre 2021 jusqu'au 28 Février 2022.

Considérant que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Madame HELY expose que la création de ce poste permettrait de répondre, aux besoins indispensables, au bon fonctionnement de l'Ecole « Lucie Aubrac », notamment pendant la pause méridienne, l'entretien des locaux et la garderie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet annualisé, soit 26 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin saisonnier pour une durée de 6 mois à compter du 4 Septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022.

<u>ARTICLE SECOND</u>: Que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'Adjoint Technique Territorial, 1^{er} échelon, indice majoré 332.

<u>ARTICLE TROISIEME</u>: D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants à cet emploi.

Adopté à l'unanimité

5. Modification de la délibération N° 2018/95 « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et Complément Indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (C.I.A.) - Extension au cadre d'emplois des Ingénieurs ».

Sous la présidence de Madame LE MAIRE

Vu l'Article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 créant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents dans la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération du « 12/12/2016 », instituant « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et Complément Indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (C.I.A.) »,

Vu la délibération N° 2018/62, ayant pour objet la modification de la délibération du 12/12/2016 « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et Complément Indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (C.I.A.) », en date du 23/04/2018.

Vu la délibération N° 2018/95, ayant pour objet la modification de la délibération du 23/04/2018 « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et Complément Indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (C.I.A.) », en date du 09/10/2018.

Vu l'avis du Comité Technique,

Madame le Maire précise que cette délibération a pour but d'autoriser administrativement l'obtention d'une prime pour le ou la future DTS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: De modifier l'article premier de la délibération n°2018/95, comme suivant à compter du 1^{er} septembre 2021:

I°) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires et qui peut être versée aux agents contractuels. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

RAPPEL DES CRITERES REGLEMENTAIRES COMMUNS

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, élaboration et suivi de dossier stratégique et de conduite de projets, élaboration et stratégie budgétaire. Responsabilité de formation d'autrui.	Connaissance de niveau élémentaire à expertise. Autonomie. Initiative. Diversité des tâches des dossiers. Simultanéité des tâches. Diversité et élargissement des domaines de compétences. Capacité à exploiter 1'expérience acquise (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre).	Connaissance de son Environnement de travail. Régie. Responsabilité financière. Tension mentale, nerveuse. Confidentialité. Relations internes. Relations externes.

CADRE D'EMPLOIS CONCERNES

A°) FILIERE ADMINISTRATIVE a) Attachés Territoriaux

Catégorie statutaire	Groupes	Fonctions définies <u>dans la</u> collectivité	Dans chaque Groupe 3 familles de critères réglementaires - Encadrement - Technicité et Expertise	Montants annue dans la collectivi		PLAFONDS indicatifs réglementaires
Catégorie	Gre	(en référence à l'organigramme)	- Sujétions particulières permettent une modulation	Montant mini	Montant maxi	
	G1	Secrétaire Général	Au titre du critère réglementaire n°1 - Elaboration et suivi des dossiers stratégiques et de conduite de projets - Elaboration et stratégie budgétaire - Responsable en matière d'encadrement, de Coordination d'une équipe	0,00 €	36 210 €	36 210 €
A	G2	Responsable de Service	Au titre du critère réglementaire n° 2 - Connaissance de niveau expertise - Diversité et élargissement des domaines de compétences	0,00 €	32 130 €	32 130 €
	G3	Chargé de mission	Au titre du critère réglementaire n° 3 : - Responsabilité financière - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes	0,00 €	25 500 €	25 500 €

b) Adjoints Administratifs

Catégorie statutaire	Groupes	Fonctions définies <u>dans la</u> <u>collectivité</u>	Dans chaque Groupe 3 familles de critères réglementaires - Encadrement - Technicité et Expertise	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
Catégo	0	(en référence à l'organigramme)	- Sujétions particulières permettent une modulation	Montant mini.	Montant maxi.	
C	G1	Gestionnaire de dossier Secrétariat Général Comptable budget principal et annexes Ressources Humaines Urbanisme Affaires Générales État-Civil Élections	Au titre du critère réglementaire n° 2: - Connaissance de niveau maîtrise - Autonomie et initiative - Diversité et simultanéités des tâches des dossiers - Diversité et élargissement des domaines de compétences - Capacités à exploiter l'expérience acquise (force de proposition dans un nouveau cadre) Au titre du critère réglementaire n° 3: - Connaissance de son environnement de travail - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes	0,00€	10 000 €	10 800 €

tatutaire	səd	Fonctions définies <u>dans la</u>	Dans chaque Groupe 3 familles de critères réglementaires	Montants annuels <u>dans la</u> collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
Catégorie statutaire	Groupes	collectivité (en référence à l'organigramme)	 Encadrement Technicité et Expertise Sujétions particulières permettent une modulation 	Montant mini.	Montant maxi.	
C	G2	Agent d'Accueil	Au titre du critère réglementaire n° 2 : - Autonomie et initiative - Diversité des tâches - Elargissement des domaines de compétences - Capacités à exploiter l'expérience acquise Au titre du critère réglementaire n° 3 : - Connaissance de son environnement de travail - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes	0,00 €	9 700 €	9 700 €

B°) FILIERE MEDICOSOCIALE

Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles :

Catégorie statutaire	Groupes	Fonctions définies dans la collectivité (en référence à l'organigramme)	Dans chaque Groupe 3 familles de critères réglementaires - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières	dans la co	s annuels ollectivité Montant	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Cat	G2	Agents avec qualification — sujétions particulières	Au titre du critère réglementaire n°2: - Connaissance de niveau maîtrise - Autonomie et initiative - Maîtriser les règles d'hygiène et de Sécurité - Maîtriser la réglementation en matière de la petite enfance - Diversité et élargissement des domaines de compétences - Autonomie, Initiative - Polyvalence, Réactivité Au titre du critère réglementaire n°3: - Connaissance de son	mini 0,00 €	maxi.	10 800 €
			environnement de travail - Méthode, organisation, rigueur - Tension mentale, nerveuse - Savoir travailler en équipe - Confidentialité - Grande disponibilité, discrétion - Relations internes - Relations externes			

C°) FILIERE TECHNIQUE

a) Ingénieur

tutaire	S.	Fonctions définies <u>dans la</u>	Dans chaque Groupe 3 familles de critères réglementaires - Encadrement	Montants annuels <u>dans la</u> <u>collectivité</u>		PLAFONDS indicatifs réglementaires
Catégorie statutaire	Groupes	collectivité (en référence à l'organigramme)	 Technicité et Expertise Sujétions particulières permettent une modulation 	Montant mini.	Montant maxi.	
A	G1	Directeur des Services Techniques	Au titre du critère réglementaire n°1 - Elaboration et suivi des dossiers stratégiques et de conduite de projets - Elaboration et stratégie budgétaire - Responsable en matière d'encadrement, de Coordination d'une équipe	0,00 €	36 210 €	36 210 €

A	G2	Responsable de service	Au titre du critère réglementaire n° 2: - Connaissance de niveau maîtrise - Autonomie et initiative - Diversité et simultanéités des tâches des dossiers - Diversité et élargissement des domaines de compétences - Capacités à exploiter l'expérience acquise (force de proposition dans un nouveau cadre) Au titre du critère réglementaire n° 3: - Connaissance de son environnement de travail - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes	0,00€	32 130 €	32 130 €
---	----	------------------------	---	-------	----------	----------

b) Agents de Maîtrise

tutaire	Si	Fonctions définies dans la	Dans chaque Groupe 3 familles de <u>critères</u> <u>réglementaires</u> - Encadrement	ann <u>dan</u>	tants uels <u>s la</u> ctivité	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Catégorie statutaire	Groupes	collectivité (en référence à l'organigramme)	particulières permettent une modulation	Montant mini.	Montant maxi.	
C	G1	Responsable de Service : Encadrement de proximité, Emploi assorti de sujétions particulières	Au titre du critère réglementaire n° 2: - Connaissance de niveau maîtrise - Autonomie et initiative - Diversité et simultanéités des tâches des dossiers - Diversité et élargissement des domaines de compétences - Capacités à exploiter l'expérience acquise (force de proposition dans un nouveau cadre) Au titre du critère réglementaire n° 3: - Connaissance de son environnement de travail - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes	0,00 €	10 100 €	11 340 €

ıtaire		Fonctions définies	Dans chaque Groupe 3 familles de <u>critères</u> <u>réglementaires</u> - Encadrement	Montants annuels <u>dans la</u> collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
Catégorie statutaire	Groupes	dans la collectivité (en référence à l'organigramme)	- Technicité et Expertise - Sujétions	Montant mini.	Montant maxi.	
C	G2	Adjoint au Responsable de Service	Au titre du critère réglementaire n° 2 : - Autonomie et initiative - Diversité des tâches - Elargissement des domaines de compétences - Capacités à exploiter l'expérience acquise Au titre du critère réglementaire n° 3 : - Connaissance de son environnement de travail - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes	0,00 €	10 000 €	10 800 €

c) Adjoints Techniques

tatutaire		sec	Fonctions définies dans la	Dans chaque Groupe 3 familles de critères réglementaires - Encadrement - Technicité et	Montants annuels <u>dans la</u> <u>collectivité</u>		PLAFONDS indicatifs réglementaires
Catégorie statutaire	0	Groupes	collectivité (en référence à l'organigramme)	Expertise - Sujétions particulières permettent une modulation	Montant mini.	Montant maxi.	
		G2	Agents avec qualification — sujétions particulières- Agent polyvalent: Maçon, Electricien, Peintre, Chauffeur poids lourds, Jardinier, Elagueur	Au titre du critère réglementaire n°2: - Connaissance de niveau maîtrise - Autonomie et initiative - Maîtriser les règles d'hygiène et de Sécurité - Maîtriser la réglementation en matière de la petite enfance - Diversité et élargissement des domaines de compétences - Autonomie, Initiative - Polyvalence, Réactivité Au titre du critère réglementaire n°3: - Connaissance de son environnement de travail - Méthode, organisation, rigueur - Tension mentale, nerveuse - Savoir travailler en équipe - Confidentialité - Grande disponibilité, discrétion - Relations internes - Relations externes	0,00 €	10 000 €	10 800 €

II°) Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

FILIERE ADMINISTRATIVE, MEDICOSOCIALE, TECHNIQUE

• Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal et seront versés semestriellement.

Catégorie statutaire	Groupes	Critères de modulation du C.I.A	Montants dans la co		PLAFONDS indicatifs
Caté statu	Gro	Criteres de modulation du C.I.A	Montant minimal	Montant maximal	réglementaires
	G1	- Niveau de réalisation du projet d'établissement de l'année écoulé	0,00 €	6 390 €	6 390 €
A	G2	- Valeur professionnelle	0,00 €	5 670 €	5 670 €
A	G3	 Aptitude à exercer ces fonctions Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions 	0,00 €	4 500 €	4 500 €
С	G2	 Valeur professionnelle de l'agent Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions expérience Sens du service public Capacité à travailler en équipe Capacité à s'adapter aux exigences du poste 	0,00 €	2 000 €	1 200 €
	G3	Sens du Service PublicCapacité à travailler en équipe	0.00 €	1 000 €	1 000 €

Cadres d'emplois:

- Ingénieurs, Agents de Maîtrise et Adjoints techniques

Catégorie statutaire			Montants dans la co	s annuels ollectivité	PLAFONDS indicatifs
Catég	Groupes	Critères de modulation du C.I.A	Montant minimal	Montant maximal	réglementaires
A	G1	Niveau de réalisation du projet d'établissement de l'année écoulé	0,00 €	6 390 €	6 390 €
	G2	Valeur professionnelle Aptitude à exercer ces fonctions Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions	0.00 €	5 670 €	5 670 €
С	Gl	 Valeur professionnelle de l'agent Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions expérience Sens du service public Capacité à travailler en équipe Capacité à s'adapter aux exigences du poste 	0,00 €	2 500 €	1 260 €
	G2	- Sens du Service Public - Capacité à s'adapter aux exigences du poste	0.00 €	2 000 €	1 200 €

Règles communes

1. Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions règlementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions règlementaires antérieures.

2. Règle applicable en cas d'absences :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle. En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

3. Clauses de revalorisation

Les primes et indemnités sus visées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.

Adopté à l'unanimité

6. Tarifications cantine scolaire - Année scolaire 2021-2022.

Sous la présidence de Madame LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le service de restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire est un service public, géré en régie directe.

Madame HENRI présente l'évolution du prix de revient de la restauration scolaire depuis 2010.

Un consensus s'installe sur la nécessité d'augmenter très faiblement mais régulièrement le tarif et ce pour s'assurer que nos enfants bénéficient de produits de qualité. Il y aura donc cette année 10 cts d'augmentation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: D'augmenter le tarif du repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 comme suivant :

Public visé	Tarif Année scolaire 2020-2021	Nouveau tarif Année scolaire 2021-2022	
Enfant	3,40 €	3,50 €	

<u>ARTICLE SECOND</u>: De baisser le tarif de la cantine pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (avec panier repas) pour l'année 2021-2022 comme suivant :

Public visé	Tarif Année scolaire 2020-2021	Nouveau Tarif Année scolaire 2021-2022	
Enfant bénéficiant d'un P.A.I.	3,40 €	2 €	

<u>ARTICLE TROISIEME</u>: De maintenir le tarif du repas de la cantine scolaire pour les demandes exceptionnelles pour l'année scolaire 2021-2022 à 5 €.

<u>ARTICLE QUATRIEME</u>: Que la présente délibération sera applicable pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur BERNARD Alexandre s'abstient.

Adopté à la majorité

7. Adoption de la convention cadre de mise à disposition du minibus immatriculation FW-850-NW

Sous la présidence de Madame LE MAIRE

Vu l'article L 2121-29 du CGCT;

Considérant le minibus immatriculé FW-850-NW, la propriété de la Commune.

Madame HELY Nadège indique que la commune du Thoronet souhaite mettre à disposition gratuitement, un véhicule capable de transporter neuf personnes dont le chauffeur pour les différentes associations de la Commune.

Madame HELY Nadège indique également qu'à partir de septembre, un service de transport à la demande sera mis en place pour les habitants de la Commune.

Pour commencer 3 parcours seront disponibles :

- Les mardis matin, le minibus viendra chercher les habitants dans les hameaux pour les emmener Place Rainaud, en début de matinée avec un retour chez eux en fin de matinée.
- Les vendredis matin, le minibus partira de la place Rainaud et desservira la Commune du Cannet des Maures, le marché du Luc et le Leclerc du Luc avec un retour pour midi sur la Place Rainaud.
- Enfin, un mercredi sur 2, le minibus partira de la Place Rainaud vers Draguignan en début d'après-midi avec un retour en fin d'après-midi.

Pour bénéficier de ce service, il faudra préalablement réserver une place, au minimum 48h à l'avance. Le minibus ne circulera pas si aucune demande n'a été faite. Le tarif envisagé pour les tickets de chaque trajet est de 2 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: D'approuver la convention cadre de mise à disposition du minibus Expert Traveller PEUGEOT, immatriculation FW-850-NW.

<u>ARTICLE DEUXIEME</u>: De charger Madame le Maire de réaliser l'ensemble des formalités induite par la présente délibération.

<u>ARTICLE TROISIEME</u>: De charger Madame le Maire de représenter la collectivité et l'autorise à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité

8. Adoption de la convention d'occupation temporaire et du règlement intérieur du logement d'urgence de la Commune

Sous la présidence de Madame LE MAIRE

Vu l'article L 2121-29 du CGCT;

Considérant le logement situé 21 rue Grande, 83340 LE THORONET la propriété de la Commune.

Madame le Maire indique sa volonté de mettre en place un logement d'urgence au sein de la Commune du Thoronet. Pour un hébergement de très courte durée n'excédant pas 3 mois et réservé à des cas de violences ou de très grande précarité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER: D'approuver la Convention d'occupation temporaire de mise à disposition d'un logement d'urgence, référence A5, type T2, situé 21 rue Grande, sur la Commune du Thoronet, annexée à la présente délibération.

ARTICLE SECOND : D'approuver le règlement intérieur du logement d'urgence.

ARTICLE TROISIEME: D'imputer les loyers de 150€ par mois au budget principal.

Adopté à l'unanimité

9. <u>Décision modificative n° 1 – Budget annexe de l'eau potable.</u>

Sous la présidence de Madame LE MAIRE

Madame HENRI Mylène, présente la décision modificative du compte 673 du budget l'eau, suite à des corrections d'index et des changements de titulaires de contrats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE UNIQUE: De valider la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau, comme suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 700.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Adopté à l'unanimité

10. <u>Adoption de la convention D.P.S. n° D.dps-21.231 avec L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSP 83)</u>

Sous la présidence de Madame LE MAIRE

Monsieur BERNARD informe l'assemblée délibérante que l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSP 83) est habilité à mettre en place, à la demande de l'organisateur d'une manifestation sportive ou culturelle regroupant du public, une structure appelé « Dispositif Prévisionnel de Secours » (DPS) permettant la prise en charge de personnes victimes d'un accident ou d'un malaise en attendant l'intervention des secours publics pour son évacuation éventuelle.

Les participants aux DPS sont titulaires des attestations et certificats leur permettant d'accomplir les gestes de premiers secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime jusqu'à l'arrivée des secours publics. Ils sont recyclés annuellement.

La convention a pour objet de définir le dimensionnement du dispositif, le cadre et les modalités d'interventions des équipes de l'UDSP 83 pendant leur temps de présence sur la manifestation La Thoronéenne, le 19/09/2021.

Madame LE MAIRE indique que pour bénéficier de ce dispositif il convient de signer la présente convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: D'autoriser Madame LE MAIRE à signer la convention avec l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Var (UDSP83).

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur BERNARD Alexandre indique qu'une demande a été faite en mairie afin d'accueillir un cirque sur la Commune, le 27 et 28 juillet 2021. Après un débat sur les conditions d'accueils des animaux. Le conseil municipal rejette la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35.

Le secrétaire de séance

Madame Catherine PASQUIER